

IOTC-2023-CoC20-12_Add1[F]

Stratégie de

Système de Documentation des Captures de la CTOI

Version 2.0.

Table des matières

PRÉAMBULE	2
CHAMP D'APPLICATION ET ESPÈCES.....	2
BUTS (OBJECTIFS GÉNÉRAUX)	3
OBJECTIF SPÉCIFIQUE (FINALITÉ)	3
RÉSULTATS ESCOMPTÉS (PRODUITS).....	3
ACTIVITÉS	3
Attributs des INDICATEURS.....	9
CALENDRIER	10
CADRE LOGIQUE.....	13
CRITÈRES D'ÉVALUATION.....	18
BIBLIOGRAPHIE	20

PRÉAMBULE

La deuxième Évaluation des performances de la CTOI, réalisée en 2016, a recommandé que « la CTOI devrait continuer à développer un système de Suivi, de Contrôle et de Surveillance (SCS) complet à travers la mise en œuvre des mesures déjà en vigueur et par l'adoption de nouvelles mesures et d'outils tels qu'un éventuel système de documentation des captures, en tenant compte du processus actuellement en cours au sein de la FAO »¹

Une étude détaillée a par la suite été commanditée en 2018 et publiée en 2019 : « *Développement d'un système exhaustif de SCS et d'un Système électronique de documentation des captures pour la CTOI* ». ² Dans la première partie, ce rapport rationalise plusieurs Résolutions de la CTOI relatives au SCS. La deuxième partie est consacrée à l'élaboration d'une proposition de système de documentation des captures électronique (CDS). La CTOI a constitué un Groupe de travail sur le système de documentation des captures (Groupe de travail sur le CDS), dont les Termes de Référence ont été approuvés par la Dix-septième Session du Comité d'Application en 2020. ³

À sa septième réunion en 2022, le Président du Groupe de travail sur le CDS a proposé de travailler conjointement avec le Secrétariat de la CTOI sur un premier projet de Stratégie de CDS de la CTOI pour diffusion aux Parties contractantes (« Membres ») et Parties coopérantes non-contractantes de la CTOI (conjointement désignées « CPC ») et examen du Comité d'Application en 2023. Cette Stratégie est complétée par le Document d'accompagnement de la Stratégie de la CTOI, qui comporte la discussion et le fondement de ses différents éléments ainsi qu'un projet de Résolution sur le CDS.

CHAMP D'APPLICATION ET ESPÈCES

Les trois espèces de thons tropicaux (patudo, listao et albacore) et l'espadon devraient être couverts dans un premier temps. La mise en œuvre pour ces quatre espèces devrait être réalisée progressivement en termes d'espèces et de types de produits. La Commission devrait étudier si toutes les espèces CTOI doivent être couvertes à long terme, en envisageant d'y inclure des espèces de requins.

Les espèces relevant du CDS devraient être couvertes dans l'ensemble de leur aire de répartition mondiale. Cela impliquera d'inclure des États du port et des États de transformation qui ne sont actuellement pas membres de la CTOI, le plus probablement en qualité de Parties coopérantes non-contractantes (CNCP).

¹ PRIOTC02 para. 149 <http://www.iotc.org/documents/report-2nd-iotc-performance-review>

² [IOTC-2019-WPICMM02-MCS CDS Study](#)

³ Les Termes de Référence figurent à l'Appendice 9 du Rapport de la Dix-septième session du Comité d'Application. [IOTC-2020-CoC17-R\[E\]](#)

Même si la CTOI développe sa propre plateforme, elle doit permettre à d'autres systèmes d'accéder à certaines de ses données et vice-versa. Cela implique l'utilisation de principaux éléments de données standardisés et des échanges avec les autres ORGP.

Bien qu'initialement axé sur le commerce pour le secteur artisanal, le CDS de la CTOI sera finalement axé sur les pêcheries afin d'atteindre ses objectifs. Tout le poisson commercialisé au niveau international et le maximum de poissons débarqués possible doivent être couverts afin d'atteindre les objectifs. Au cas par cas, le CDS évoluera dès que possible vers un CDS axé sur les pêcheries.

BUTS (OBJECTIFS GÉNÉRAUX)

Les buts du Système de Documentation des Captures de la CTOI sont les suivants :

- Réduire la pêche et le commerce de produits capturés de façon illicite ; et
- Améliorer la soumission des informations sur les captures aux fins de la gestion des pêches.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE (FINALITÉ)

Un Système de Documentation des Captures efficace est mis en place pour les espèces CTOI et d'autres espèces pertinentes.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS (PRODUITS)

Résultat escompté global : Un CDS de la CTOI est conçu, institué, développé et tenu à jour

Résultat escompté 1 : Un Système de Documentation des Captures industrielles axé sur les pêcheries est opérationnel pour les trois espèces de thons tropicaux et l'espadon (Phase 1, Étape 1), sous réserve d'une décision future de la Commission, en tant que de besoin.

Résultat escompté 2 : Un Système de Documentation des Captures artisanales axé sur le commerce (Phase 1, Étape 2), sous réserve d'une décision future de la Commission, et ultérieurement axé sur les pêcheries (Phase 2) est opérationnel.

Résultat escompté 3 : Tous les États du port et États de transformation concernés sont inclus dans le CDS de la CTOI (Phase 2).

Résultat escompté 4 : Toutes les espèces CTOI et les espèces de requins pertinentes sont couvertes par le CDS de la CTOI (Phase 2).

Résultat escompté 5 : Les espèces couvertes par le CDS de la CTOI sont documentées par les autres ORGP et vice-versa (Phase 2).

ACTIVITÉS

0 Conception, développement, fonctionnement, suivi et évaluation

0.1 Adopter une Stratégie de CDS de la CTOI

La Stratégie de CDS de la CTOI aura été convenue au Groupe de travail sur le CDS. La Stratégie de CDS de la CTOI est, de fait, le projet de CDS dédié, suggéré dans l'étude sur le CDS et le SCS. Elle sera recommandée à la Commission, sous réserve de l'inclusion de commentaires, le cas échéant, puis adoptée par la Commission.

[Les États de marché importent des produits d'espèces CTOI de sources autres que l'océan Indien. Les autres ORGP et les non-membres de la CTOI seront consultés en ce qui concerne la façon d'autoriser l'importation de ces produits dans ces États de marché.]

0.2 Élaborer et approuver un Document de réflexion sur l'eCDS

En se fondant sur la Stratégie de CDS de la CTOI, le Secrétariat commanditera l'élaboration d'un Document de réflexion détaillé sur l'eCDS, qui précisera le modèle technique, les exigences et spécifications, les prévisions de charge de données et de besoins en infrastructure, une description détaillée de chaque fonction de l'eCDS et le langage de programmation. Les incidences sur les effectifs en découleront nécessairement : la répartition du temps entre le personnel actuel et un nouveau Chargé du CDS, s'il y a lieu.

0.3 Examiner et adopter des Résolutions

0.3.1 Résolution sur le CDS de la CTOI

Les CPC examineront le projet de Résolution figurant à l'Annexe 4 du Document d'accompagnement de la Stratégie de la CTOI. La Résolution sera la « norme de référence » incluant toutes les exigences essentielles pour atteindre l'Objectif spécifique ou la Finalité de la Stratégie de CDS de la CTOI. Les parties relatives à la Phase 1 Étape 2 et les Phases suivantes sont mises en attente pour être mises en œuvre à des dates ultérieures, conformément à l'introduction progressive prévue dans cette Stratégie de CDS de la CTOI. Le champ d'application du projet de Résolution est axé sur le commerce, alors que la Septième réunion du Groupe de travail sur le CDS a convenu d'un CDS axé sur le commerce qui est ultérieurement converti en un CDS axé sur les pêcheries. Il convient donc d'envisager d'élargir le champ d'application de la Résolution, tout en intégrant les différentes étapes. Approbation par la Commission.

0.3.2 Rationaliser et consolider les Résolutions de la CTOI relatives au SCS

Une mesure visant à rationaliser et consolider les Résolutions de la CTOI est essentielle pour permettre au système de CDS d'atteindre ses objectifs, comme recommandé par la deuxième Évaluation des performances de la CTOI, et précisé dans l'étude sur le SCS et le CDS. Approbation par la Commission.

0.4 Développer une plateforme d'eCDS

0.4.1 Obtenir des budgets (répartition entre les projets bénéficiant de subventions et le budget ordinaire) et recruter l'équipe du CDS (personnel de la catégorie Cadres et Services Généraux, personnel local ou personnel de projet national, consultants).

Trois aspects financiers seront abordés : les coûts des investissements pour établir l'eCDS (élaboration des spécifications techniques, développement de plateformes électroniques⁴, expérimentation et mise en production ultérieure, frais de formation dans les CPC de la CTOI sur plusieurs années après production) ; les coûts des investissements pour mettre en œuvre le CDS de

⁴ Les formats des formulaires électroniques ou sur support papier (même si le système est électronique, les formulaires devront occasionnellement être imprimés à la fin) sont proposés aux Annexes I, II et III du projet de Résolution reproduit dans le Document d'accompagnement de la Stratégie de CDS de la CTOI.

la CTOI dans certains États côtiers en développement ; et les coûts liés au maintien du CDS de la CTOI au Secrétariat de la CTOI. Compte tenu de ces différentes situations, il serait utile d'engager des consultations approfondies avec les ORGP qui mettent en œuvre un CDS.

0.4.2 Garantir la compatibilité entre les outils de SCS de la CTOI et le programme de Certification des captures de l'Union Européenne

Fixer les conditions précises dans lesquelles le CDS de la CTOI (Certificat de capture simplifié et Certificat de commerce) peut être reconnu par l'Union Européenne au titre de l'Article 13 du Règlement n°1005/2008 du Conseil, et pour les importations aux États-Unis dans le cadre du Programme de surveillance des importations de produits de la mer. Il sera tenu compte de l'intégration et de la complémentarité du CDS de la CTOI avec les autres outils de SCS de la CTOI et des CPC (registre des navires autorisés, ePSM, listes de navires INN, SSN, documents d'origine tels que les autorisations de pêche, carnets de pêche, licences et signataires). Une réflexion approfondie portera sur les principaux éléments de données (de base, renforcés et avancés) soumis par la FAO et utilisés par d'autres ORGP. Les aspects de confidentialité et de sécurité doivent y être intégrés.

0.4.3 Acheter et installer des logiciels et matériel informatique (le cas échéant)

0.4.4 Programmer et mettre en place des plateformes, dans l'idéal basées sur le Cloud

Afin de réduire les coûts de matériel informatique et garantir le maximum de souplesse entre les différentes CPC et finalement entre les ORGP, les plateformes seront basées sur le Cloud. La plateforme sera compatible avec les PC, tablettes et téléphones portables, en tant que de besoin.

0.4.5 Procéder aux tests

Des tests seront réalisés à chaque étape, avec le Secrétariat et les CPC au fur et à mesure qu'elles rejoignent le programme, en cycles itératifs.

0.4.6 Développer les supports d'information et de formation

Les plateformes seront aussi intuitives que possible, en éliminant le besoin de long manuels compliqués. Nonobstant, il sera nécessaire de disposer de guides de démarrage et éventuellement de vidéos instructives sur les trois principales composantes (le Certificat de capture estimatif et le Certificat de capture vérifié, le Certificat de capture simplifié et le Certificat de commerce).

0.5 Lancer la formation sur l'application de l'eCDS

Trois types de formation : 1. Une formation destinée au Secrétariat de la CTOI pour l'utilisation générale, la gestion et maintenance du système, portant sur des questions relatives à la confidentialité des données et aux questions techniques, 2. La formation de l'ensemble des CPC à l'utilisation de l'eCDS (administration, CC_{est}, CC_{ver.} et CT) pour toutes les CPC (État du pavillon, État du port, État de transformation), 3. Une formation spéciale pour les CPC en développement en ce qui concerne les pêcheries artisanales pour le CC simplifié (État côtier).

0.6 Fonctionnement et maintenance

L'intégrité et la fonctionnalité du système seront assurées par le Chargé du CDS au Secrétariat. Les CPC utiliseront le CDS sur les plateformes pertinentes mises à leur disposition (PC, tablette ou téléphone portable). Une assistance externe pourra être requise pour la programmation de la maintenance.

0.7 Suivi et évaluation

Les avancées concernant tous les aspects de cette Stratégie de CDS seront suivies tous les ans, au moins, par le Groupe de Travail sur la Mise en œuvre des MCG, le Comité d'Application et la

Commission, et des ajustements seront apportés à la Stratégie et aux Résolutions de la CTOI (la Résolution sur le CDS et d'autres selon qu'il convient), tel que convenu par la Commission. Le système sera évalué de manière externe, trois ans après l'introduction du CDS axé sur les pêcheries pour les pêches industrielles, et à chaque fois que la Commission le jugera opportun.

1 Un Système de Documentation des Captures industrielles axé sur les pêcheries pour les trois espèces de thons tropicaux et l'espadon (Phase 1 Étape 1)

1.1 Définir les navires industriels

Les navires couverts par cette composante sont définis comme ceux étant répertoriés dans le Registre CTOI des navires autorisés. Les Certificats de capture de ces navires couvrent l'ensemble des captures et pas seulement celles exportées, et sont donc axés sur les pêcheries.

1.2 Réaliser des essais pilotes pour le Certificat de capture estimatif et le Certificat de capture vérifié

Les CPC se portent volontaires pour tenter de délivrer et vérifier des Certificats de capture concernant leurs diverses pêcheries.

1.3 Réaliser des essais pilotes pour le Certificat de commerce et étudier les résultats des essais pilotes

Étant donné que les Certificats de commerce reposent sur les Certificats de capture, les Certificats de commerce sont testés après la phase pilote des Certificats de capture. Les Certificats de commerce ne peuvent être instaurés qu'après l'établissement des Certificats de capture par le secteur industriel et le secteur artisanal. Étudier les résultats des essais pilotes et examiner des échéanciers pour une mise en œuvre progressive, selon qu'il convient.

1.4 Informer les acteurs du secteur industriel privé et les autorités compétentes des États (côtier, du pavillon, du port et de transformation)

Les acteurs du secteur privé génèrent les Certificats de capture estimatifs. Le CDS comporte un registre des acteurs du secteur privé qui est renseigné par les CPC. Les CPC communiquent au Secrétariat de la CTOI les informations détaillées sur les autorités compétentes de l'État côtier, de l'État du pavillon, de l'État du port et de l'État de transformation (nom, poste, contact).

1.5 Formation à l'utilisation des Certificats de capture et des Certificats de commerce

Le Certificat de capture estimatif est généré par navire et vérifié par l'État du pavillon (peut être bloqué par l'État côtier), le CC est vérifié par l'État du port et le Certificat de commerce.

1.6 Mettre en œuvre le CDS(obligatoire)

Une date est définie pour l'utilisation obligatoire des Certificats de commerce⁵, devant faire référence aux Certificats de capture existants, de sorte que les Certificats de capture seront obligatoires trois mois avant que les Certificats de commerce ne soient obligatoires, ou sinon des captures ou débarquements réalisés avant une certaine date seront exemptés.

1.7 Suivi et évaluation conformément à 0.7.

⁵ Il s'agit de la même date que celle à laquelle le Certificat de commerce devient obligatoires pour le secteur artisanal.

2 Un Système de Documentation des Captures artisanales axé sur le commerce (Phase 1, Étape 2), sous réserve d'une décision future de la Commission, et ultérieurement axé sur les pêcheries (Phase 2) est opérationnel

2.1 Définir les navires industriels.

Les navires qui ne figurent pas dans le Registre CTOI des navires autorisés sont encouragés à générer des Certificats de capture estimatifs qui seront vérifiés par l'État du pavillon comme dans le secteur industriel. Les navires qui ne figurent pas dans le Registre CTOI des navires autorisés sont éligibles au système de Certificat de capture simplifié.

2.2 Identifier des sources de financement pour le renforcement des capacités dans les États côtiers en développement

Des sources de financement sont identifiées pour les activités de renforcement des capacités dans les CPC en développement, qui seront utilisées à la demande des CPC.

2.3 Réaliser des essais pilotes pour le Certificat de capture simplifié

Les CPC tenteront de délivrer et de vérifier des Certificats de capture simplifiés en ce qui concerne leurs diverses pêcheries.

2.4 Réaliser des essais pilotes pour le Certificat de commerce et étudier les résultats des essais pilotes

Étant donné que les Certificats de commerce reposent sur les Certificats de capture, les Certificats de commerce sont testés après la phase pilote des Certificats de capture. Il sera nécessaire de procéder à des vérifications spécifiques des liens entre les Certificats de capture simplifiés et les Certificats de commerce. Étudier les résultats des essais pilotes et examiner des échéanciers pour une mise en œuvre progressive, selon qu'il convient.

2.5 Informer les acteurs du secteur privé (acheteurs et opérateurs) et les autorités compétentes des États côtiers

Les acteurs du secteur privé génèrent les Certificats de capture simplifiés. Le CDS comporte un registre des acteurs du secteur privé qui est renseigné par les CPC. Les CPC communiquent au Secrétariat de la CTOI les informations détaillées sur les autorités compétentes de l'État côtier (nom, poste, contact) qui n'ont pas déjà été notifiées dans le cadre de la composante industrielle.

2.6 Formation et renforcement des capacités concernant l'utilisation des Certificats de capture et des Certificats de commerce

Le Certificat de capture simplifié est généré par l'acheteur ou l'opérateur et approuvé par l'État du pavillon ; le CC est validé par l'État côtier et le Certificat de commerce.

2.7 Mise en œuvre obligatoire du système axé sur le commerce

Une date est définie pour l'utilisation obligatoire des Certificats de commerce⁶, devant faire référence aux Certificats de capture existants, de sorte que les Certificats de capture seront obligatoires trois mois avant que les Certificats de commerce ne soient obligatoires, ou sinon des captures ou débarquements réalisés avant une certaine date seront exemptés.

⁶ Il s'agit de la même date que celle à laquelle le Certificat de commerce devient obligatoire devient obligatoire pour le secteur industriel.

2.8 Transition d'un CDS axé sur le commerce vers un CDS axé sur les pêcheries pour les pêches artisanales (Phase 2)

Au cas par cas, et dans la mesure du possible, certaines pêcheries des CPC évalueront du CDS axé sur le commerce vers un CDS axé sur les pêcheries.

2.9 Suivi et évaluation conformément à 0.7

3 Documentation de l'État du port et de l'État de transformation (Phase 2)

3.1 Identifier les États du port et les États de transformation qui ne sont pas déjà des CPC

Il s'agit d'États du port qui reçoivent des produits issus des pêcheries de la CTOI. De même, des produits issus des pêcheries de la CTOI sont transformés dans des pays tiers qui ne sont pas les États du marché final. Ils seront encouragés à devenir partie à l'eCDS afin de garantir l'efficacité du CDS de la CTOI.

3.2 Inviter les États du port et les États de transformation concernés à devenir Membres de la CTOI

Évaluer, au cas par cas, si le statut de CP ou de CNCP convient le mieux.

3.3 Inclure tous les États de port et de transformation dans le CDS

Tous les États concernés devront y être inclus.

3.4 Suivi et évaluation conformément à 0.7.

4 Élargir le nombre d'espèces (Phase 2)

4.1 Identifier d'autres espèces pour adoption

Les trois espèces de thons tropicaux sont incluses dans un premier temps. L'élargissement à des espèces supplémentaires doit être décidé sur la base des risques, entre autres facteurs. Les coûts marginaux liés à l'élargissement de la plateforme pour des espèces supplémentaires sont faibles.

4.2 Envisager l'élargissement à huit espèces CTOI

Première transition de quatre à huit espèces afin d'inclure celles recommandées par l'étude sur le SCS et le CDS (germon, marlin bleu, marlin noir, marlin rayé).

4.3 Envisager l'élargissement à l'ensemble des 16 espèces CTOI

4.4 Envisager l'inclusion des espèces de requins pertinentes

La priorité sera accordée aux requins qui sont les plus associés à la pêche d'espèces CTOI.

4.5 Suivi et évaluation conformément à 0.7

5 Inclusion des autres Organisations Régionales de Gestion des Pêches (Phase 2)

5.1 Évaluer les avancées sur le CDS au sein des autres ORGP thonières

Il sera fait un suivi des avancées réalisées par les autres ORGP en ce qui concerne le CDS couvrant les espèces pertinentes.

5.2 Garantir la compatibilité technique

Le CDS de la CTOI tiendra compte de l'utilisation des principaux éléments de données recommandés dans le Guide du CDS de la FAO pour les Autorités nationales. Les principaux éléments de données du CDS de la CTOI et ceux utilisés par les autres ORGP seront examinés. La compatibilité des données à des fins d'échanges potentiels sera évaluée.

5.3 convenir des échanges de données et de la reconnaissance mutuelle

Des lettres d'entente ou protocoles d'accord seront élaborés en vue d'officialiser les conditions des échanges de données, d'accès aux plateformes et la reconnaissance mutuelle des Certificats de capture et des Certificats de commerce.

5.4 Suivi et évaluation conformément à 0.7

ATTRIBUTS DES INDICATEURS

Les indicateurs visent à remplir, dans tous les cas, les critères suivants :

- a) Quantité : Doit établir en termes numériques le niveau d'avancée par rapport à ce qui a été prévu.
- b) Qualité : Apporte des informations sur les attributs des résultats.
- c) Temps : Mesure les réalisations au cours d'une période donnée.
- d) Domaine : Apporte des informations sur la couverture des réalisations.

CALENDRIER

Activité	Qui	Année											
		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029					
0 CONCEPTION, DÉVELOPPEMENT ET FONCTIONNEMENT													
0.1 Adopter une Stratégie de la CTOI	Secrétariat et CPC												
0.2 Élaborer et approuver un Document de réflexion sur l'eCDS	Commission												
0.3 Examiner et adopter des Résolutions	Commission												
- Adopter une Résolution sur le CDS de la CTOI													
- Rationaliser et consolider les Résolutions de la CTOI relatives au SCS.													
0.4 Développer une plateforme d'eCDS													
- Obtenir les budgets et recruter l'équipe du CDS													
- Garantir la compatibilité entre les outils de SCS de la CTOI et le programme de Certification des prises de l'Union Européenne													
- Acheter et installer des logiciels et le matériel informatique (le cas échéant)													
- Programmer et mettre en place des plateformes, dans l'idéal basées sur le Cloud													
- Procéder aux tests													
- Développer les supports d'information et de formation													
0.5 Lancer la formation sur l'application de l'eCDS													
0.6 Fonctionnement et maintenance													
0.7 Suivi et évaluation (E)													E

Activité	Qui	Année								
		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029		
1 PHASE 1 ÉTAPE 1 CDS AXÉ SUR LES PÊCHERIES POUR LES PÊCHES INDUSTRIELLES (4 ESPÈCES)										
1.1 Définir les navires industriels										
1.2 Réaliser des essais pilotes pour le CC estimatif et le CC vérifié										
1.3 Réaliser des essais pilotes pour le Certificat de commerce.										
1.4 Informer les acteurs du secteur privé et les autorités compétentes des États										
1.5 Formation à l'utilisation des Certificats de capture et des Certificats de commerce										
1.6 Mettre en œuvre l'eCDS										
1.7 Suivi et évaluation (E)										E
2 PHASE 1 ÉTAPE 2 CDS AXÉ SUR LE COMMERCE POUR LES PÊCHES ARTISANALES ; PHASE 2 CDS AXÉ SUR LES PÊCHERIES POUR LES PÊCHES ARTISANALES										
2.1 Définir les navires industriels										
2.2 Identifier un financement pour le renforcement des capacités dans les États côtiers en développement.										
2.3 Réaliser des essais pilotes pour le CC simplifié										
2.4 Réaliser des essais pour le Certificat de commerce.										
2.5 Informer les acteurs du secteur privé artisanal et les autorités compétentes des États côtiers										
2.6 Formation et renforcement des capacités concernant l'utilisation du Certificat de capture simplifié et du Certificat de commerce										

Activité	Qui	Année								
		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029		
2.7 Mise en œuvre obligatoire du CDS axé sur le commerce										
2.8 Transition vers un CDS axé sur les pêcheries										
2.9 Suivi et évaluation (E)										E
3 PHASE 2 DOCUMENTATION DE L'ÉTAT DU PORT ET DE L'ÉTAT DE TRANSFORMATION										
3.1 Identifier les États du port et les États de transformation qui ne sont pas déjà des CPC.										
3.2 Inviter les États concernés à devenir Membres de la CTOI										
3.3 Inclure tous les États de port et de transformation dans le CDS										
3.4 Suivi et évaluation (E)										E
4 PHASE 2 ÉLARGIR LE NOMBRE D'ESPÈCES										
4.1 Identifier d'autres espèces pour adoption										
4.2 Élargissement à huit espèces CTOI										
4.3 Élargissement à l'ensemble des 16 espèces CTOI										
4.4 Inclusion des espèces de requins pertinentes										
4.5 Suivi et évaluation (E)										E
5 PHASE 2, ADOPTION DU CDS DE LA CTOI OU ÉCHANGES AVEC CELUI-CI PAR LES AUTRES ORGP										
5.1 Évaluer les avancées sur le CDS au sein des autres ORGP thonières.										
5.2 Garantir la compatibilité technique.										
5.3 Convenir des échanges de données et de la reconnaissance mutuelle										
5.4 Suivi et évaluation (E)										E

CADRE LOGIQUE⁷

Description du projet	Indicateurs objectivement vérifiables (avec dates)	Moyens de vérification	Hypothèses
Objectifs - Réduire la pêche INN et le commerce de produits capturés de façon illicite - Améliorer la soumission des données sur les captures aux fins de la gestion des pêches.	Indicateurs des résultats - Le nombre d'infractions signalées au Comité d'Application de la CTOI a diminué, passant de x en 2025 à y en 2029 - Le taux de conformité des captures nominales déclarées à la CTOI s'est amélioré, passant de x% en 2025 à y% en 2029	- Évaluation externe - Rapports du Comité d'Application - Rapports du GTMOMCG	
Objectif (finalité) Un Système de Documentation des Captures efficace est mis en place pour les espèces CTOI et d'autres espèces pertinentes.	Indicateurs des résultats - Le taux de conformité des exigences prévues dans la Résolution sur le CDS de la CTOI parmi les CPC atteint 75% d'ici 2027 et 85% d'ici 2029	- Évaluation externe - Rapports du Comité d'Application	Tous les poissons commercialisés et le maximum de poissons débarqués possible sont inclus.
Résultats escomptés (produits) 0: Un CDS de la CTOI est conçu, institué, développé et tenu à jour 1: Un Système de Documentation des Captures industrielles axé sur les pêcheries est opérationnel pour les trois espèces de thons tropicaux et l'espadon	Indicateurs des processus - Une Résolution sur le CDS exhaustive est adoptée pour la CTOI en 2024 - Les Résolutions relatives au SCS sont rationalisées et consolidées d'ici 2025 - Les Certificats de capture estimatifs, les Certificats de capture vérifiés et les Certificats de commerce sont utilisés	- Évaluation externe - Rapports de la Commission - Rapports du Comité d'Application et du GTMOMCG	- La Résolution sur l'eCDS de la CTOI est respectée - Les Résolutions de la CTOI relatives au SCS sont rationalisées et consolidées - L'eCDS est intégré aux outils de SCS de la CTOI (ePSM, Liste des navires INN, RNA, SSN)

⁷ Basé sur la FAO. 2014. Results-based public management. Santiago <https://www.fao.org/3/i3937e/i3937e.pdf>

Description du projet	Indicateurs objectivement vérifiables (avec dates)	Moyens de vérification	Hypothèses
<p>2: Un Système de Documentation des Captures artisanales axé sur le commerce, et ultérieurement axé sur les pêcheries, est opérationnel</p> <p>3: Tous les États du port et États de transformation concernés sont inclus dans le CDS de la CTOI</p> <p>4: Toutes les espèces CTOI et les espèces de requins pertinentes sont couvertes par le CDS de la CTOI</p> <p>5: Les espèces couvertes par le CDS de la CTOI sont documentées par d'autres ORGP et vice-versa</p>	<p>exhaustivement pour les pêches industrielles à partir de 2026</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Certificats de capture simplifiés et les Certificats de commerce sont utilisés dans les pêches artisanales à partir de 2026 - Les États du port et États de transformation concernés sont parties au CDS de la CTOI d'ici 2028 - Toutes les espèces CTOI et les trois espèces de requins les plus importantes sont couvertes d'ici 2029 - La CTOI et une autre ORGP partagent les principaux éléments de données d'ici 2028, nombre porté à deux ORGP d'ici 2030 		<ul style="list-style-type: none"> - Les États du marché final reconnaissent l'eCDS de la CTOI - La traçabilité depuis les Certificats de capture jusqu'aux Certificats de commerce fonctionne - Tous les produits commercialisés sont inclus - Le maximum de débarquements possible est inclus - Tous les États du port et États de transformation concernés sont inclus - Toutes les espèces CTOI et les espèces de requins présentant un risque de pêche INN sont incluses - Le CDS couvre les espèces CTOI au niveau mondial - Les ORGP thonières adoptent les principaux indicateurs de données standards
<p>Activités 0</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adopter une Stratégie de la CTOI - Élaborer et approuver un Document de réflexion sur l'eCDS - Examiner et adopter des Résolutions - Développer une plateforme d'eCDS 	-	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation externe - Rapports de la Commission - Rapports du Comité d'Application et du GTMOMCG 	<ul style="list-style-type: none"> - Les CPC conviennent d'une stratégie - Document de réflexion exhaustif - La Commission adopte une Résolution sur l'eCDS

Description du projet	Indicateurs objectivement vérifiables (avec dates)	Moyens de vérification	Hypothèses
<ul style="list-style-type: none"> - Lancer la formation sur l'application de l'eCDS - Fonctionnement et maintenance - Suivi et évaluation 			<ul style="list-style-type: none"> - Les Certificats de capture, Certificats de commerce et plateformes de l'eCDS sont pratiques et simples d'utilisation - Les CPC se portent volontaires pour la formation - Le Secrétariat de la CTOI dispose d'un budget pour la maintenance de l'eCDS - L'évaluation externe est recrutée
<p>Activités 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir les navires industriels - Réaliser des essais pilotes pour le CC estimatif et le CC vérifié - Réaliser des essais pilotes pour le Certificat de commerce - Informer les acteurs du secteur privé et les autorités compétentes des États - Formation à l'utilisation des Certificats de capture et des Certificats de commerce - Mettre en œuvre l'eCDS - Suivi et évaluation 	-	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation externe - Rapports de la Commission - Rapports du Comité d'Application et du GTMOMCG 	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les navires industriels concernés sont inclus - Les CPC mettent en place les exigences des Résolutions de la CTOI - Les acteurs du secteur privé concernés et les autorités compétentes sont désignés - Les fonctionnaires concernés sont formés - Les fonctionnaires sont en place pour la mise en œuvre de l'eCDS
<p>Activités 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir les navires artisanaux 	-	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation externe - Rapports de la Commission 	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les navires artisanaux concernés sont inclus

Description du projet	Indicateurs objectivement vérifiables (avec dates)	Moyens de vérification	Hypothèses
<ul style="list-style-type: none"> - Identifier un financement pour le renforcement des capacités dans les États côtiers en développement. - Réaliser des essais pilotes pour le CC simplifié - Réaliser des essais pour le Certificat de commerce. - Informer les acteurs du secteur privé artisanal et les autorités compétentes des États côtiers - Formation et renforcement des capacités concernant l'utilisation des Certificats de capture et des Certificats de commerce - Mise en œuvre obligatoire - Transition vers un système axé sur les pêcheries - Suivi et évaluation 		<ul style="list-style-type: none"> - Rapports du Comité d'Application et du GTMOMCG 	<ul style="list-style-type: none"> - Les CPC mettent en place les exigences des Résolutions de la CTOI - Les acteurs du secteur privé concernés et les autorités compétentes sont désignés - Les fonctionnaires concernés sont formés - Les fonctionnaires sont en place pour la mise en œuvre de l'eCDS
<p>Activités 3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les États du port et les États de transformation qui ne sont pas déjà des CPC - Inviter les États concernés à devenir Membres de la CTOI - Inclure tous les États de port et de transformation dans le CDS 	-	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation externe - Rapports de la Commission - Rapports du Comité d'Application et du GTMOMCG 	<ul style="list-style-type: none"> - Les États du port et de transformation concernés acceptent le statut de CNCP pour l'eCDS

Description du projet	Indicateurs objectivement vérifiables (avec dates)	Moyens de vérification	Hypothèses
<ul style="list-style-type: none"> - Inclure tous les États de port et de transformation dans le CDS - Suivi et évaluation 			
<p>Activités 4</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier d'autres espèces pour adoption - Élargissement à huit espèces CTOI - Élargissement à l'ensemble des 16 espèces CTOI - Inclusion des espèces de requins pertinentes - Suivi et évaluation 	-	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation externe - Rapports de la Commission - Rapports du Comité d'Application et du GTMOMCG 	<ul style="list-style-type: none"> - Les CPC acceptent l'élargissement à l'ensemble des espèces CTOI et aux espèces de requins pertinentes - L'expansion de l'eCDS est facile d'un point de vue technique et pratique
<p>Activités 5</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer les avancées sur le CDS au sein des autres ORGP thonières - Garantir la compatibilité technique - Convenir de l'échange de données et de la reconnaissance mutuelle - Suivi et évaluation 	-	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation externe - Rapports de la Commission - Rapports du Comité d'Application et du GTMOMCG 	<ul style="list-style-type: none"> - Les autres ORGP thonières acceptent les principaux éléments de données communs ou d'utiliser l'eCDS mis en place par la CTOI

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Pertinence⁸ Un Système de Documentation des Captures est potentiellement un outil efficace tant pour remédier aux activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées que pour renforcer la disponibilité des données à des fins scientifiques et de gestion des pêches.

Efficacité⁹ Les cinq composantes ou les résultats escomptés constituent conjointement un mécanisme global pour s'assurer que le CDS de la CTOI est efficace et sans faille.

- Dans une institution multilatérale confrontée à des problèmes complexes, comme la CTOI, le processus concernant la conception, le fonctionnement et la maintenance est déterminant pour une mise en œuvre effective. Il est essentiel d'inclure tant les pêcheries industrielles que les pêcheries artisanales pour s'assurer de couvrir la majorité des captures ainsi que toutes celles qui sont commercialisées.
- L'adoption progressive par le secteur artisanal permet de tenir compte des particularités de ce secteur ainsi que du besoin de renforcement des capacités.
- Inclure la chaîne d'approvisionnement mondiale par l'adhésion des États du port et des États de transformation situés en dehors de la zone de compétence de la CTOI permet de veiller à ce que les captures de la CTOI ne se répandent pas dans d'autres régions.
- Couvrir les trois principales espèces de thons tropicaux et l'espadon, dans un premier temps, permet de tester le CDS, sans compromettre l'expansion ultérieure du système pour couvrir l'ensemble des espèces CTOI et les espèces de requins pertinentes.
- L'adoption des principaux éléments de données de la FAO permet la standardisation et des échanges avec les autres ORGP, favorisant ainsi un CDS ayant une couverture mondiale.

Efficience¹⁰ La création d'une conception globale avec une introduction progressive dans différents secteurs est une approche offrant un bon rapport coût-efficacité. L'introduction progressive du secteur artisanal permet de tester les Certificats de capture et de commerce avant de mettre en place le Certificat de capture simplifié. Elle permet également de mettre en place le Certificat de capture simplifié de manière électronique, sans devoir assumer les coûts d'un système sur support papier et sa transition ultérieure vers un système électronique. L'inclusion d'autres espèces dans le CDS n'engagera pas de coûts supplémentaires importants.

Conformité La Résolution de la CTOI mettant en œuvre le CDS nécessitera la mise en œuvre des mesures par les CPC. La mise en œuvre par les CPC devra être suivie, en identifiant les raisons du non-respect et les solutions potentielles.

⁸ Se rapporte à la cohérence de l'option par rapport aux politiques de l'institution chargée de l'exécution et par rapport aux priorités de la population cible. L'analyse des parties prenantes permet de préciser quelle option répond au mieux aux priorités de la population potentielle.

⁹ Mesure la mesure dans laquelle l'option résout ou contribue le mieux à la résolution du problème qui a été identifié. Ce critère a un très grand poids car il se rapporte au fait de s'écarter de la situation problématique pour parvenir à la situation souhaitée.

¹⁰ Analyse l'équilibre entre les avantages et les coûts de chaque option d'un point de vue économique ; en d'autres termes, quelle option génère le plus grand avantage au moindre coût. Les analyses de coût-avantage et de coût-efficacité sont utiles pour évaluer ce critère.

Viabilité financière¹¹ L'étude des différentes options techniques, y compris les options de série et basées sur le Cloud le cas échéant, donnera lieu à des coûts d'investissement et de fonctionnement peu élevés. L'option de dotation en personnel la plus rentable serait souhaitable sur le plan institutionnel. L'expérience des autres ORGP acquise jusqu'à présent informera le choix technique.

Viabilité technique¹² L'expérience de l'ICCAT et de la CCAMLR montre que la technologie est disponible pour un CDS efficace, en utilisant soit des programmes de série soit un système personnalisé, comme celui développé pour eMARIS. Le personnel professionnel permanent du Secrétariat de la CTOI veillera à la maintenance des spécifications techniques, le Spécialiste informatique actuel sera chargé de la fonctionnalité quotidienne et un Chargé du CDS spécifique, qui sera recruté, assurera le fonctionnement du système. Un équipement spécialisé n'est pas envisagé, étant donné que la ou les plateformes les plus appropriées seraient basées sur le Cloud afin de ne pas dépendre de l'Internet d'une CPC particulière.

Viabilité institutionnelle¹³ On peut supposer sans risque que le Secrétariat de la CTOI est une institution établie, avec un mandat permanent et des recettes stables et sécurisées. Les CPC sont également engagées envers la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI et sont tenues de veiller à ce que les institutions nationales soient dotées en personnel, équipées et financées pour garantir la conformité.

Impact environnemental¹⁴ L'impact accru sur l'environnement concerne l'utilisation d'internet pour l'eCDS. Il sera moindre que l'impact sur l'environnement que pourrait avoir un système papier, dépendant d'une grande quantité de papier, d'impressions et de photocopies. L'impact sur l'environnement de toute utilisation accrue d'internet serait compensé par les avantages pour l'environnement issus de la réduction des activités de pêche INN et de l'amélioration des données aux fins de la gestion des pêches.

¹¹ Étudie la viabilité financière de chaque option. Est axé sur l'évaluation de la disponibilité de ressources financières visant à financer les options, ainsi que sur les coûts d'opportunité des options.

¹² Il s'agit de la capacité technique (ressources humaines spécialisées et équipement adéquat) pour mettre en œuvre le programme ou le projet.

¹³ Renvoie à la capacité institutionnelle qui dépend de plusieurs facteurs, comme par exemple le cadre institutionnel dans lequel le programme ou projet sera mis en œuvre.

¹⁴ Analyse l'impact et le coût environnemental par rapport aux avantages que présentent chaque option.

BIBLIOGRAPHIE

RÈGLEMENT (CE) No 1010/2009 DE LA COMMISSION du 22 octobre 2009 portant modalités d'application du règlement (CE) no 1005/2008 du Conseil établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32009R1010&from=EN>

RÈGLEMENT (CE) No 1005/2008 DU CONSEIL du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, modifiant les règlements (CEE) no 2847/93, (CE) no 1936/2001 et (CE) no 601/2004 et abrogeant les règlements (CE) no 1093/94 et (CE) no 1447/1999 <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:286:0001:0032:EN:PDF>

FAO. 2001. Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Rome, FAO. 24p <https://www.fao.org/fishery/fr/ipoa-iuu>

FAO. 2016. Options de conception pour l'élaboration des programmes de capture de thon Document technique sur les pêches et l'aquaculture n°596 <https://www.fao.org/3/i5684e/i5684e.pdf>

FAO. 2017a. Directives d'application volontaire relatives aux programmes de documentation des prises Rome. 20 pp <https://www.fao.org/3/l8076FR/l8076fr.pdf>

FAO. 2017b. Seafood Traceability for Fisheries Compliance: Country Level Support for Implementing Catch Documentation Schemes. Document technique sur les pêches et l'aquaculture n°619 No. 619 <https://www.fao.org/3/i8183en/i8183EN.pdf>

FAO. 2018. Catch Documentation Schemes for Deep Sea Fisheries in the ABNJ: their Value, and Options for Implementation. Document technique sur les pêches et l'aquaculture n°629 <https://www.fao.org/3/CA2401EN/ca2401en.pdf>

FAO. 2022. Comprendre et mettre en œuvre les systèmes de documentation des prises - Un guide pour les autorités nationales Directives techniques pour une pêche responsable de la FAO N°14 Rome. <https://doi.org/10.4060/cb8243en>

CTOI : 2018. Élaboration d'un système exhaustif de SCS et d'un système de documentation des captures électronique pour la CTOI, Rapport du Consultant [IOTC-2019-WPICMM02-MCS CDS Study](https://www.iotc.org/sites/default/files/documents/2019/04/IOTC-2019-WPICMM02-MCS_CDS_Study)

Mundy, V. 2018. The impact of the EU IUU Regulation on seafood trade flows: Identification of intra-EU shifts in import trends related to the catch certification scheme and third country carding process. Environmental Justice Foundation, Oceana, The Pew Charitable Trusts, WWF. Bruxelles (Belgique)

PRIOTC01. 2009. Anonymous (2009). Rapport du Comité d'Évaluation des Performances de la CTOI: Janvier 2009. Commission des Thons de l'Océan Indien. IOTC-2009-PRP-R[F] : 56 pp. <https://iotc.org/documents/report-iotc-performance-review-panel>

PRIOTC02. 2016. Rapport de la 2^{ème} Évaluation des Performances de la CTOI. Seychelles 2–6 février et 14–18 décembre 2015. IOTC–2016–PRIOTC02–R[F] : 86 pp https://iotc.org/sites/default/files/documents/2016/04/IOTC-2016-PRIOTC02-RE - FINAL_0.pdf